

NN Funds For Good Global Defensive fund

Règlement de gestion BRANCHE 23

Date 24/07/2026

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie. NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts et les frais d'entrée, les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds. Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10. Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

¹ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent Règlement de gestion.

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Les prospectus des fonds sous-jacents et/ou des OPC sont disponibles sur les sites internet des gestionnaires concernés.

9. Frais

Frais liés au fonds (voir chapitre 10)

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Funds For Good European Equities Sustainable moderate fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Funds For Good Global Defensive fund
Fonds sous-jacent	FFG Global Defensive R
Date de constitution du fonds interne	10/10/2013
Date de constitution du fonds sous-jacent	01/08/2013
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Orcadia Asset Management, Ecoparc Windhof, 13, rue de l'Industrie L-8399 Windhof Grand-Duché de Luxembourg
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0945616984
Durée	Indéterminée

Frais de gestion liés au fonds	- Les frais de gestion (indemnité) s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement pro rata temporis sur la valeur d'inventaire du fonds d'assurance. NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat. - Vous retrouverez les frais liés au fonds d'investissement sous-jacent dans le Key Investor Information Document (KIID) du gestionnaire du fonds sous-jacent. - Les frais de gestion et les frais pour le fonds d'investissement sous-jacent comprennent des frais de fonctionnement. Ces frais se composent des droits de garde, des frais administratifs, des frais de rapports annuels et de publications, etc. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être revue à tout moment. - Outre les frais de gestion (indemnité), il y a également des frais de transaction, qui s'élèvent à maximum 0,03 %. - La valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance interne peut également être diminuée, au prorata ou non, de charges financières externes, incluant notamment les impôts, taxes, prélèvements et autres droits, actuels ou futurs, dus et/ou supportés par l'assureur et liés, directement ou indirectement, à la gestion ou à la détention des actifs du fonds d'assurance interne, en Belgique ou à l'étranger, y compris la taxe annuelle sur les comptes-titres. - Ces frais comprennent une rémunération pour l'intermédiaire pour ses services d'intermédiaire, pour plus d'information nous vous renvoyons aux informations précontractuelles ainsi qu'à la politique en matière de conflits d'intérêts de NN Insurance Belgium SA sur www.nn.be.
Objectif et politique d'investissement	NN Funds For Good Global Defensive Fund investit intégralement dans le FFG Global Defensive R. Le fonds sous-jacent vise à l'appréciation du capital à long terme à travers un portefeuille diversifié, tout en maintenant un risque de perte en capital limité et un niveau de volatilité inférieur à celui des actions. La stratégie d'investissement du fonds sous-jacent peut être qualifiée de « défensive ». Les actifs du fonds sous-jacent offrent principalement une exposition aux titres de créance de tout type (y compris les instruments du marché monétaire), aux actions et aux titres liés aux actions. En plus de son objectif financier, le fonds sous-jacent génère un impact social concret, par l'intermédiaire du Coordinateur de Distribution (Funds For Good) de la SICAV. Afin d'atteindre son objectif, le fonds sous-jacent investira principalement : (a) directement dans des titres de créance de tout type (y compris les instruments du marché monétaire), des actions et des titres liés aux actions (tels que les droits de souscription, les FPI à capital fixe, les certificats représentatifs d'actions étrangères). (b) Dans le cadre de la réalisation de son objectif et sous respect des dispositions du prospectus, le fonds sous-jacent pourra investir ses actifs nets en OPCVM et autres OPC (y compris des Exchange Traded Funds (ETF) assimilables à un OPCVM et/ou OPC), dont l'objectif principal est d'investir dans les titres/classes d'actifs susmentionnés ou d'accorder une exposition à ces titres/classes d'actifs. Le fonds sous-jacent promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de celles-ci, au sens de l'article 8 de la SFDR, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.
Indicateur de risque	Sur base du score établi par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Funds for Good Global Defensive fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé)